

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMICALE BOISSEENNE DE TENNIS DE TABLE

PREAMBULE

L'ABTT est une association de loi 1901 à but non lucratif.

Son siège social se trouve S/C de Mr Riaz MAMODHOUSSEN au 4, rue de la Terrasse 94470 Boissy-Saint-Léger.

Le présent règlement intérieur ne se substitue pas aux statuts mais les complète.

Pour être adhérent à l'ABTT, il faut donc être en accord avec les deux ainsi que la politique tarifaire mise en place.

1/ VOS DONNEES PERSONNELLES ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Elles sont utilisées uniquement pour nous permettre de vous inscrire au sein de l'association et aussi pour que vous obteniez la licence fédérale. Elles ont enfin pour but de simplifier la communication entre le conseil d'administration et les adhérents / responsables légaux des adhérents mineurs. Les moyens les plus utilisés restent les différents groupes WhatsApp et les courriels. Pour les adhérents mineurs, il est obligatoire de fournir une adresse mail du responsable légal.

Vous serez avertis de toute information importante inhérente au fonctionnement de l'association mais aussi des manifestations organisées en interne.

Les responsables légaux des adhérents mineurs s'engagent à transmettre à ces derniers les informations importantes transmises par courriels.

2/ INSCRIPTION

Une inscription est effective lorsque le dossier d'inscription est complet et en accord avec les documents demandés en fonction du type de licences (Fédération Française de Tennis de Table, Fédération Française du Sport Adapté, Fédération Française Handisport)

- Fiche d'inscription
- Chèque d'adhésion à l'ordre de l'ABTT
- Certificat médical ou autres modalités en fonction des fédérations (FFTT, FFSA et la FFH). Des précisions sont données dans la partie 3/ CERTIFICAT MEDICAL du présent règlement intérieur.
- Autorisation de déplacements des mineurs
- Certificat d'éligibilité (FFSA et FFH)
- Questionnaire de classification (FFSA et FFH)

La totalité de la part cotisation club pourra être offerte totalement ou partiellement sur décision de l'ensemble des administrateurs à des personnes en échange de services rendus remarquables et remarquable par l'ensemble des adhérents qui seront tenus informés des fonctions de ces personnes. Toutefois, ces personnes seront tenues de s'acquitter de leurs cotisations fédérales.

Des adhésions « ni entraînement, ni compétition » seront acceptées si et seulement si ces adhérents s'acquittent de leurs cotisations fédérales.

L'association propose l'achat de raquette de compétition de très bonne qualité pour celles et ceux qui débutent ou qui reprennent l'activité de tennis de table. Elles sont vendues au prix de 30 euros.

Cet achat est facultatif et pourtant primordial dans le cadre de l'apprentissage du tennis de table.

Pour celles et ceux qui souhaitent avoir un deuxième voire un troisième polo, ils sont vendus au prix unitaire de 25 euros.

Pour les achats de raquettes et de polos, il se peut qu'il y ait un délai de livraison compte tenu des stocks disponibles.

3/ CERTIFICAT MEDICAL

a/ Pour une affiliation à la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT)

- **Pour les mineurs de moins de 18 ans**, le questionnaire médical en support papier suffit si vous répondez par la négative à toutes les questions. Une réponse positive vous oblige à présenter un certificat médical.

- **Pour les majeurs de 18 ans jusqu'à 64 ans**, 2 possibilités :

- vous devez accéder à votre espace licencié et répondre au questionnaire médical vidéo. Il faut regarder cette dernière jusqu'au bout pour valider vos réponses. Si vous répondez par la négative à toutes les questions, cela fera office de certificat médical. Une réponse positive vous oblige à fournir un certificat médical.

- soit fournir un certificat médical stipulant que vous êtes apte à la pratique du tennis de table y compris en compétition.

- **Pour une première inscription**, de 18 ans et plus, **le certificat médical est obligatoire**.

- **Pour les 65 ans et plus, les personnes qui ne nous ont pas fourni de certificat médical depuis leur adhésion, elles sont tenues de le faire dès la saison 2026/2027**. A 65 ans, un certificat médical est obligatoire, il est valable 5 ans et doit être renouvelé à chaque changement de catégorie (70 ans, 75 ans, 80 ans, 85 ans, 90 ans). Durant les 4 années où il n'est pas nécessaire de fournir de certificat médical, ils doivent répondre au questionnaire médical vidéo sur leur espace licencié.

b/ Pour une adhésion à la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)

- Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table est demandé pour une première inscription. Il est valable pour une durée de 3 ans
- Questionnaire médical à partir de la deuxième année

- Certificat d'éligibilité si besoin
- Questionnaire de classification pour une inscription en compétition.

Les administrateurs accompagneront les adhérents relevant de la FFSA notamment avec l'aide du comité départemental du sport adapté

c/ Pour une adhésion à la Fédération française Handisport (FFH)

- Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table est demandé lors d'une première inscription Il est valable pour une durée de 3 ans.
- Questionnaire médical

Les administrateurs accompagneront les adhérents relevant de la FFH dans leurs démarches.

4/ MUTATION

Les frais de mutation sont à la charge des adhérents quel que soit la fédération à laquelle ils sont licenciés.

5/ ADHESION

L'adhésion est effective lorsque le dossier d'inscription est complet.

L'adhésion à l'association est ouverte à toutes et à tous.

Toutefois, le nombre d'adhésions pouvant être limité, des demandes peuvent être mises sur liste d'attente.

D'autre part, le Conseil d'Administration, conformément à l'article 6 des statuts en vigueur, peut soumettre à approbation certaines demandes et apporter une réponse négative à la demande en notifiant un motif objectif motivé.

Une personne ayant quitté l'association et souhaitant revenir devra s'acquitter de son adhésion et d'éventuels frais de mutation.

6/ LIEU, HORAIRES D'ENTRAINEMENT ET AUTORISATION DE DEPLACEMENT DES MINEURS

L'activité proposée par l'ABTT se déroule au gymnase Amédée Dunois au 18, rue de Sucy 94470 Boissy-Saint-Léger.

Un parking donnant directement accès au Gymnase Amédée Dunois est mis à votre disposition en empruntant l'allée du Béarn.

- Mercredi de 16h à 18h : jeu libre encadré ouvert à tous les adhérents affiliés à la FFTT.

Toutefois, si des adhérents relevant de la FFSA et/ou de la FFH ont une implication remarquée et remarquable par l'ensemble des adhérents dans l'implication de la gestion de la vie associative du club, ils pourront participer à tous les créneaux.

- Samedi de 13h à 18h :

1/ entraînement dirigé par catégorie

2/ possibilité de faire du loisir

- Dimanche de 14h à 18h : jeu libre encadré pour l'ensemble des adhérents FFTT.

La composition des groupes est évolutive en fonction de la progression des adhérents.

Les responsables légaux des adhérents mineurs s'engagent à prévenir ces derniers du choix effectué pour leur déplacement.

Les adhérents mineurs ayant pour consigne de demander aux encadrants de contacter leur responsable légal avant de quitter le gymnase sont tenus de le faire. Les responsables légaux ayant été tenus informés de cette disposition, L'association ne sera nullement responsable en cas de non-respect de ces consignes.

L'association n'est nullement responsable d'éventuels dommages survenus lors des déplacements des différents adhérents, que ce soit pour se rendre au gymnase ou bien le quitter après les créneaux horaires.

Les parents n'autorisant pas leurs enfants à rentrer seuls s'engagent à les récupérer aux horaires exacts de fin de créneau.

Lors des vacances scolaires, nous vous tiendrons au courant des créneaux d'entraînement proposés.

7/ INVITATION POUR ESSAIS ET MANIFESTATIONS INTERNES

Les adhérents peuvent inviter des personnes pour effectuer des séances d'essai ou bien assister à des manifestations organisées en interne mais il leur est demandé (l'invitant et l'invité) d'avoir pris connaissance de l'intégralité des statuts et du présent règlement intérieur, et y adhérer.

En aucun cas l'association sera tenue responsable d'éventuels dommages, incidents et accidents, l'invité devra remettre une lettre de décharge à l'invitant qui lui-même devra la remettre aux administrateurs de l'association. Si cette démarche n'est pas effectuée, l'association ne sera nullement responsable en cas d'incidents et / ou d'accidents.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent décliner une invitation avec un motif objectif motivé conformément à l'article 6 des statuts en vigueur.

8/ TENUE VESTIMENTAIRE

Nous serions reconnaissants que vous portiez le polo du club qui vous a été offert car il est aussi un vecteur de visibilité pour nos partenaires publics et privés.

Si des anciens adhérents de l'ASTT de Boissy-Saint-Léger ou bien d'un autre venait à s'inscrire à l'ABTT, ils s'engagent à ne pas porter le polo de leur ancien club lors de nos créneaux d'entraînement ainsi qu'en compétition.

Les adhérents s'engagent à porter une tenue sportive pour la pratique de l'activité (survêtement, short).

Les chaussures de sport indoor sont obligatoires. Elles ne doivent jamais être utilisées à l'extérieur mais uniquement dans le gymnase

Les habits de couleur blanc sont interdits au tennis de table.

9/ FONCTIONNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

L'ensemble des adhérents s'engagent à s'impliquer dans l'organisation de la vie associative.

Les adultes devront participer à l'installation des tables et des bâches avant chaque créneau d'entraînement, ainsi qu'au rangement des tables et des bâches après les entraînements.

L'installation et le rangement de matériel spécifique tel qu'un robot lanceur de balles doit être effectué par des adultes aguerris.

En aucun cas un enfant mineur ne doit ouvrir ou fermer une table.

Les adhérents mineurs s'engagent à ramasser les balles et participer à leur rangement.

En cas de non-respect de ces règles, l'association ne sera nullement responsable en cas d'incidents et/ou accidents.

Il est absolument interdit de manger ou de boire dans l'enceinte du gymnase, à l'exception de votre bouteille d'eau lors des entraînements ou des compétitions.

Il est interdit de se restaurer au sein du gymnase, le service des sports nous autorise à le faire uniquement dans les vestiaires.

Il est absolument interdit d'apporter et de consommer de l'alcool et des stupéfiants. Toute personne en état d'ébriété ou sentant une odeur d'alcool nuisible pour les autres adhérents sera invité à quitter le gymnase.

Il est absolument interdit de fumer dans tout endroit proche d'un gymnase ou d'une école. Les fumeurs devront se rendre sur le parking.

Il est interdit d'entrer les vélos ou tout autre engin à moteur ou non à l'intérieur du gymnase. Ils devront être posés à l'extérieur du gymnase sur les emplacements prévus à cet effet. Il est conseillé d'attacher vos vélos ou tout autre engin (trottinette par exemple). En aucun cas l'association ne sera tenue responsable en cas de vol.

Tout adhérent adulte ou responsable légal d'un adhérent mineur souhaitant s'impliquer dans le bon fonctionnement de l'association peuvent se manifester auprès des membres du conseil d'administration. Nous vous en serons profondément reconnaissant.

10/ COMPETITIONS ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE

L'association propose l'activité dans le cadre du loisir mais aussi en compétitions officielles. Il existe des compétitions par équipes et si l'effectif le permet, des équipes seront lancées en championnat départemental les vendredis soir (dans le Val de Marne).

En fonction du potentiel des jeunes, des équipes pourront être lancées en championnat des jeunes. La composition des équipes découle d'un certains nombres de critères (niveau, assiduité, état d'esprit). Cette compétition a lieu en moyenne un dimanche matin par mois et nécessite que les parents des mineurs compétiteurs s'impliquent pour les déplacements.

Il se peut que des adhérents mineurs répondent aux critères d'intégration d'une équipe en championnat départemental (certains vendredis soir).

Si les déplacements sur les lieux de compétition restent à la charge des adhérents, certains d'entre eux (et éventuellement des parents d'adhérents) peuvent accepter de les acheminer jusqu'aux lieux de compétitions. Ils doivent toutefois s'assurer de la couverture de transport de tiers par son assurance.

Les adhérents mineurs pourront alors être emmenés jusqu'aux lieux de compétitions puis être ramenés chez eux si leur domicile est sur Boissy-Saint-Léger ou bien une ville très proche de cette dernière.

L'acceptation par les responsables légaux des conditions de déplacement évoquées ci-dessus déchargent les adhérents et parents d'adhérents transporteurs sauf pour faute grave.

Les coûts liés aux compétitions par équipes sont à la charge de l'association quel que soit le type de licences (FFTT, FFSA, FFH). Toutefois, les compétiteurs sont tenus de prévoir de quoi se restaurer.

Un adhérent qui s'engage dans une compétition par équipe est tenue de jouer l'ensemble des soirées, aussi bien à domicile qu'à l'extérieur sauf cas de force majeure.

Une absence régulière sans motif valable entraîne l'exclusion définitive du joueur de toutes compétitions par équipes et des créneaux qui seraient dédiés aux compétitions.

Les collations de fin de soirées de compétition devront se dérouler dans le vestiaire.

Les frais liés aux compétitions individuelles sont à la charge des adhérents quel que soit le type de licence (FFTT, FFSA, FFH)

Pour le critérium fédéral, le coût est facturé à l'association, l'adhérent sera tenu de rembourser cette dernière car il relève des compétitions individuelles.

11/ AFFAIRES PERSONNELLES

En aucun cas l'association ne sera responsable des vols commis au sein du gymnase. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur et de poser vos affaires au sein du gymnase et non dans les vestiaires.

12/ REGLES DE SECURITE

Seule **la pratique du tennis de table** est autorisée durant les créneaux réservés par l'association.

Toute autre activité, sportive ou non, est interdite dans le gymnase durant ces créneaux.

En cas de non-respect de cette règle, l'adhérent assume l'entière responsabilité des dommages causés à lui-même, autres et au matériel. Les administrateurs et les encadrants ne pourront être tenus responsables des incidents survenus lors d'activités non autorisées.

Des sanctions disciplinaires pourront être appliquées en cas de manquements de ces règles. Des sanctions pourront aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive après décision du Conseil d'Administration.

Pour les mineurs, les responsables légaux seront tenus informés des manquements dans un premier temps. Ils seront alors invités à mettre les choses au clair avec leurs enfants, et en cas de récidives des sanctions allant de l'exclusion temporaire jusqu'à une exclusion définitive pourront être prises par les administrateurs.

13/ ETAT D'ESPRIT ET FAIR PLAY

Il est demandé à chaque adhérent d'avoir un comportement exemplaire que ce soit à l'entraînement ou bien lors des compétitions officielles.

Le matériel, notamment les tables, doivent être maniées soigneusement, toute dégradation volontaire serait à la charge de l'adhérent concerné.

Le gymnase qui nous est mis à disposition doit être rendu le plus propre possible à la fin de chaque créneau d'entraînement ainsi qu'à la fin d'une soirée de compétition à domicile.

14/ FAVORISER L'INTERET GENERAL DU CLUB

Chaque adhérent s'engage à favoriser l'intérêt général du club, son développement et sa pérennité.

S'il est tout à fait louable qu'un adhérent souhaitant progresser sportivement demande sa mutation, toute attitude visant à inciter d'autres adhérents à envisager une orientation qui irait à l'encontre de ces fondamentaux (exemple : évoquer la question d'une fusion, d'une entente avec un autre club sans en avoir au préalable parlé à l'ensemble des administrateurs, ou bien encore organiser un départ massif d'adhérents) pourra être considérée comme étant une faute grave.

Des sanctions pourront alors être prises conformément à l'article 15 du règlement intérieur.

15/ SANCTIONS

Chaque adhérent, ou responsable légal d'adhérent mineur accepte l'intégralité du présent règlement intérieur, des statuts de l'association et de la politique tarifaire appliquée.

Il s'engage à favoriser l'intérêt général du club, à travailler à son développement et à sa pérennité.

Tout comportement allant à l'encontre de ces attitudes pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive du club.